

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2016 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin Plourde, et Stéphanie Simard, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Était absente : Mme Marie Ouellette, conseillère.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 372-2016

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 373-2016

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés en octobre 2016 tel que rapportés dans les journaux des déboursés en date du 31 octobre 2016, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires en octobre 2016 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 octobre 2016 et les comptes à payer de octobre 2016 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 octobre 2016 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 octobre 2016 du chèque #9547 au chèque #9584 pour un montant total de 32,902.94\$
- Comptes payés en octobre 2016 par Accès D Affaires au montant de 4,587.14\$
- Comptes à payer de octobre 2016 du chèque #9585 au chèque #9666 pour un montant total de 158,505.26\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune question)

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

M. Marc Corriveau, Maire, a fait la lecture de son rapport sur la situation financière de la Municipalité de Saint-Thomas. Ledit rapport sera publié dans le prochain Coup D'œil.

DÉPÔT DES « DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL »

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose à la table du conseil les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil soit : M. Marc Corriveau, M. André Champagne et Mme Stéphanie Simard.

DÉPÔT DU RAPPORT « PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES »

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, a remis à chaque membre du conseil et a déposé à la table du conseil le rapport « Prévisions budgétaires » pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 octobre 2016.

RÉSOLUTION No 374-2016

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

Attendu que dans cette perspective, le procureur de la Municipalité de Saint-Thomas, nous a fait parvenir une proposition, datée du 31 octobre 2016, valide pour toute l'année 2017;

Attendu que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité de Saint-Thomas moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité de Saint-Thomas, qu'il s'agisse du Maire ou de la directrice générale et de l'inspecteur en bâtiment et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité de Saint-Thomas, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité de Saint-Thomas en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité de Saint-Thomas, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

Attendu qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité de Saint-Thomas;

Attendu que la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la Municipalité de Saint-Thomas.

Par ces motifs, il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins de droit;
2. Que la Municipalité de Saint-Thomas retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 23 octobre 2016 pour un montant de 250.00\$ par mois et ce, pour toute l'année 2017

RÉSOLUTION No 375-2016

AUTORISER MME DANIELLE LAMBERT, DIRECTICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, À SIGNER L'OFFRE DE SERVICES DE CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY DESJARDINS ENTREPRISES

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, et M. Marc Corriveau, Maire, à signer l'offre de services de Caisse Desjardins de D'Autray Desjardins Entreprises datée du 1^{er} novembre 2016 et ce, pour une période de trois(3) ans.

RÉSOLUTION No 376-2016

ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES ET HONORAIRES PROFESSIONNELS DE M. CLAUDE GAGNÉ – DOTATION DU POSTE D'URBANISTE-ADJOINT ET FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Pour faire suite à la résolution no 344-2016, il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de service professionnels de M. Claude Gagné daté du 29 octobre 2016 au montant forfaitaire de 1,800\$. Le comité de sélection sera composé de M. Marc Corriveau, Maire, Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzanne Benoit, responsable de l'urbanisme, (si Mme Benoit est absente lors du processus, M. Richard Brunet l'a remplacera) et M. Claude Gagné.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

RÉSOLUTION No 377-2016

MANDATER MME DANIELLE LAMBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, À DEMANDER UNE OFFRE DE SERVICES POUR OPTIMISER DE MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à demander une ou des offres de services pour optimiser de meilleures pratiques de gestion.

RÉSOLUTION No 378-2016

MANDATER MME DANIELLE LAMBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, POUR DEMANDER DEUX (2) OFFRES DE SERVICES AUPRÈS D'UNE FIRME D'ARCHITECTE POUR LA PISCINE MUNICIPALE ET LES VESTIAIRES

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, afin de demander auprès de la firme d'architectes Héту-Bellehumeur inc. deux (2) offres de services pour effectuer des travaux majeurs à la piscine municipale et à la bâtisse connexe de la piscine soit les vestiaires.

RÉSOLUTION No 379-2016

INVITATION À LA FÊTE DE NOËL DES POMPIERS DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Marc Corriveau, Maire, et M. André Champagne, conseiller, à participer à la Fête de Noël du Service des incendies de Saint-Charles-Borromée accompagnés de leur épouse au centre Saint-Jean-Bosco le 3 décembre 2016. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 380-2016

ADOPTER LE « PLAN D'INTERVENTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS » EFFECTUÉ PAR LES SERVICES EXP INC.

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte « Le plan d'intervention de la Municipalité de Saint-Thomas » effectué par Les Services exp inc. en date du 28 avril 2016.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

RÉSOLUTION No 381-2016

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS À RESPECTER LES MODALITÉS DU GUIDE RELATIF AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que :

-la Municipalité de Saint-Thomas s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

-la Municipalité de Saint-Thomas s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

-la Municipalité de Saint-Thomas approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

-la Municipalité de Saint-Thomas s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

-la Municipalité de Saint-Thomas s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

RÉSOLUTION No 382-2016

APPROBATION DE LA DEMANDE DÉPOSÉE AU FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU) POUR LE PROLONGEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LE RANG SAINT-CHARLES

Considérant qu'une demande a été déposée dans le programme FEPTEU concernant un projet de prolongement de la conduite d'aqueduc sur le rang Saint-Charles (dossier #2016108);

Considérant qu'en date du 4 novembre 2016, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire estimait qu'un coût de travaux admissible de 522 000\$ pour une aide financière de 433 260\$ pourrait être recommandé;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande l'approbation de la Municipalité de Saint-Thomas préalablement à la recommandation du projet étant donné que les coûts estimés du projet déposé sont de l'ordre de 2,6M\$;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Thomas de procéder au prolongement de la conduite d'aqueduc;

En conséquence,

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers :

-Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

-Que la Municipalité de Saint-Thomas donne son autorisation à la réalisation sans modification du nombre de résidents desservis du projet déposé dans le cadre du FEPTEU et évalue être en mesure de le réaliser avec les montants d'aide financière proposés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

RÉSOLUTION No 383-2016

MANDATER MME DANIELLE LAMBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, À DEMANDER UNE OFFRE DE SERVICES AUPRÈS DE FIRMES DE GÉNIE CONSEIL POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE RANG SAINT-CHARLES

Attendu qu'en date du 4 novembre 2016, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire estimait qu'un coût de travaux admissible de 522 000\$ pour une aide financière de 433 260\$ pourrait être recommandé dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Saint-Charles;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a donné son autorisation à la réalisation sans modification du nombre de résidents desservis du projet déposé dans le cadre du FEPTEU et évalue être en mesure de le réaliser avec les montants d'aide

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

financière proposés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Attendu que les travaux seront conditionnels à l'approbation du règlement d'emprunt par les propriétaires concernés du secteur;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas doit faire effectuer les plans et devis desdits travaux afin de procéder à un appel d'offre public;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande à trois (3) firmes de génie conseil soit : Beaudoin Hurens, Les services EXP inc. et le Groupe Forces de nous fournir une offre de services pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Saint-Charles.

RÉSOLUTION No 384-2016

PAIEMENT DE LA FACTURE DE Me ADÉLARD ÉTHIER – CONVENTION AVEC LES PLACEMENTS FLC INC.

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la facture de Me Adélar d'Éthier, notaire, au montant de 2,272.01\$ taxes incluses soit payée par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION No 385-2016

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – DÉPÔT RIVE-NORD INC.

CONSIDÉRANT que le demandeur, Dépôt Rive-Nord inc., est propriétaire du lot 4 780 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette d'une superficie totale approximative de 43.67 ha ;

CONSIDÉRANT que le demandeur possède également des superficies plus importantes sur plusieurs autres lots contigus en zone agricole et non agricole;

CONSIDÉRANT que le demandeur exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) dans la zone non agricole de Saint-Thomas ;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire, dans le cadre de leur remplacement et leur mise aux normes, relocaliser les bâtiments et aires de services liés aux opérations du LET de façon à les rapprocher des opérations;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

CONSIDÉRANT que la relocalisation vise également et prioritairement à récupérer la chaleur résiduelle produite par l'usine de cogénération au biogaz pour chauffer l'ensemble des bâtiments projetés ;

CONSIDÉRANT qu'elle permettra également de bénéficier de l'usine de traitement des eaux usées et pour le traitement des eaux de lavage de la machinerie, des bâtiments et aires de services ;

CONSIDÉRANT que le demandeur et la municipalité ne disposent d'aucun espace hors de la zone agricole pour implanter les usages accessoires prévus à proximité des infrastructures existantes, notamment de l'usine de cogénération au biogaz, et à l'extérieur des cellules imperméabilisées vouées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de bâtiments et usages connexes et accessoires aux activités d'utilité publique du LET et qu'il ne s'agit pas d'implanter une nouvelle utilisation en zone agricole, mais plutôt d'agrandir à des fins accessoires un usage existant ;

CONSIDÉRANT les expertises agronomique et forestière soumises concluant à l'absence de impact sur le territoire et l'activité agricoles et l'absence de potentiel acéricole exploitable dans ce secteur particulier ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un site de moindre impact sur l'agriculture pour les fins visées ;

CONSIDÉRANT que le projet n'introduira aucune contrainte en matière environnementale pour l'agriculture, notamment en regard des distances séparatrices relatives aux odeurs ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale et régionale;

CONSIDÉRANT que le site visé à des fins d'utilité publique accessoires n'est pas contigu à la zone non agricole ;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution ;

D'appuyer la demande et de recommander fermement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 4 780 883 d'une superficie totale approximative de 27 700 m², soit aux fins spécifiques de construction et d'aménagement des bâtiments et aires de services liés aux opérations du LET ; la superficie de 27 700 m² étant localisée sur les plans accompagnant la demande.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

D'insister auprès de la Commission pour que cette demande, vu sa spécificité, ne soit pas assimilée à une demande d'exclusion, mais plutôt à une demande d'autorisation, telle qu'accordée au dossier C-367789 pour des usages accessoires.

RÉSOLUTION No 386-2016

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – 1111 RANG GRANDE-CHALOUPE – ALIÉNATION LOT 4 782 061

Considérant que la demande vise l'acquisition du lot 4 782 061 par Madame Heïdi Mathis pour le joindre au lot 4 781 647 dont elle est propriétaire;

Considérant que la firme Pangea, actuelle propriétaire du lot, possède d'immenses superficies de lots agricoles dans la Municipalité et ailleurs dans la région;

Considérant qu'une bonne partie du lot se constitue d'un littoral inexploitable par Pangea;

Considérant que cette soustraction de superficie n'aura aucun effet perceptible sur l'exploitation de Pangea;

Considérant que la demanderesse souhaite l'acquisition de ce lot pour agrandir son emplacement et mettre en place un projet agricole;

Considérant qu'eu égard aux critères de l'article 62 de la Loi, le conseil municipal considère ce projet avantageux au plan agricole;

Pour ces motifs, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande telle que présentée.

AVIS DE MOTION – MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE 3-1993

M. André Champagne, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un projet de modification au règlement de zonage 3-1993 afin de modifier certaines dispositions relatives aux zones 10 et 11. Il y aura dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

RÉSOLUTION No 387-2016

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 3.51-1993 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993 EN MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES 10 ET 11

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé à l'unanimité, lors de sa réunion du 31 octobre 2016, de modifier certaines dispositions relatives aux zones 10 et 11;

Attendu que le conseil municipal croit opportun de modifier certaines dispositions relatives aux zones 10 et 11;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2016;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 novembre 2016;

En conséquence, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 3.51-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

PARTIE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Le présent règlement s'intitule Règlement no3.51-1993 modifiant le règlement de zonage 3-1993 en modifiant certaines dispositions relatives aux zones 10 et 11.

Article 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II

Dispositif du règlement

Article 3 L'article 3.1 est augmenté de la définition suivante :

« Taux maximal d'implantation au sol : Pourcentage maximum du terrain pouvant être couvert par des constructions, étant le rapport des superficies au sol de toutes les constructions sur la superficie du terrain. »

Article 4 L'article 8.1.3 intitulé « Lots d'angle et transversaux » est modifié tel que suivant :

1° Par l'abrogation des mots « A moins d'une spécification expresse à ce contraire, » ;

2° Par le remplacement du mot « adjacents » par les mots « qui permettent l'accès ».

Article 5 L'article 8.2.1 intitulé « Marges latérales sur un terrain existant lors de l'entrée en vigueur du présent règlement » est abrogé.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

Article 6 L'article 8.2.2 intitulé « Marges latérales sur un lot d'angle ou transversal » est abrogé.

Article 7 L'article 8.3.2 intitulé « Usages autorisés dans la cour avant » est modifié par l'abrogation des mots « En plus du bâtiment principal, ».

Article 8 L'article 8.3.4 intitulé « Usages autorisés dans la cour latérale » est modifié tel que suivant :

1° Au premier alinéa, par l'abrogation des mots « En plus du bâtiment principal, » ;

2° Par l'abrogation du paragraphe b) ;

3° Au paragraphe c), par l'abrogation des mots « pourvu qu'ils n'excèdent pas le prolongement des murs avant du bâtiment principal et conformément aux dispositions du présent règlement applicables en l'espèce » ;

4° Par l'ajout du paragraphe e), lequel s'énonce comme suit :

« e) l'entreposage extérieur requis pour l'exploitation du site. »

Article 9 L'article 8.3.6 intitulé « Usages autorisés dans la cour arrière » est modifié tel que suivant :

1° Au premier alinéa, par l'abrogation des mots « En plus du bâtiment principal, » ;

2° Par l'ajout du paragraphe b), lequel s'énonce comme suit :

« b) l'entreposage extérieur requis pour l'exploitation du site. »

Article 10 L'article 8.4.1 intitulé « Localisation et utilisation » est abrogé.

Article 11 L'article 8.4.2 intitulé « Hauteur » est abrogé.

Article 12 L'article 8.4.3 intitulé « Implantation » est abrogé.

Article 13 L'article 8.4.4 est créé et s'énonce comme suit :

« 8.4.4 Implantation des accessoires

Aucun usage ou construction accessoire ne peut être implanté en l'absence d'un usage principal au site même d'implantation.

L'implantation doit respecter les paramètres suivants :

1° Marge de recul minimum :

a) La marge minimum prescrite pour la zone ;

2° Marge de recul latérale minimum :

a) 1.2 mètre si le mur ne compte aucune ouverture ;

b) 1,5 mètre si le mur compte une ouverture ;

3° Marge de recul arrière minimum :

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

- a) 1.2 mètre si le mur ne compte aucune ouverture ;
 - b) 2.0 mètres si le mur compte une ouverture ;
- 4° Cour
- a) Une construction ou un usage accessoire sont permis dans les cours ;
 - b) Aucun bâtiment accessoire ne peut être implanté dans la cour avant.
- 5° Hauteur maximum de construction :
- a) la hauteur maximum prescrite pour la zone. »

Article 14 L'article 8.11.1 intitulé « Matériaux de revêtement extérieur » est modifié par l'abrogation du 9^e sous paragraphe du paragraphe b), spécifiquement les mots : « le polyéthylène ».

Article 15 La grille des usages et normes afférente à la zone numéro 10 est modifiées de la manière suivante :

- 1° Par l'abrogation du mot « artisanale » ;
- 2° Par l'ajout de la rubrique « USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ » à la suite de l'énumération des usages ;
- 3° Par l'ajout de la mention « Toute activité extractive et toute activité économique du secteur primaire » sous la rubrique « USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ » ;
- 4° Par l'ajout de la rubrique « Normes particulière »
- 5° Par l'ajout du texte suivant sous la rubrique « Norme Particulière » :

« Malgré toute disposition particulière incompatible au présent règlement, l'entreposage extérieur sur toute partie de terrain adjacente à l'emprise de la route 158, ou assimilée adjacente à cette emprise, est assujettie aux conditions suivantes :

- 1° Dans la marge de recul, aucun entreposage d'une hauteur supérieure à 4,0 m n'est autorisé;
- 2° Dans la marge de recul, aucun entreposage en vrac n'est autorisé;
- 3° Dans toute partie de la marge de recul formé d'un polygone de 3,0 mètres de profondeur à moins de 100 mètres du point d'intersection des emprises de la route 158 et de la rue Joly, aucun entreposage ne peut excéder une hauteur de 2,0 m. »

La grille des usages et normes modifiée est jointe en annexe 1.

Article 16 La grille des usages et normes afférente à la zone numéro 11 est modifiée de la manière suivante :

- 1° Par l'abrogation du mot « artisanale » ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

2° Par l'ajout de la rubrique « USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ » à la suite de l'énumération des usages ;

3° Par l'ajout de la mention « Toute activité extractive et toute activité économique du secteur primaire » sous la rubrique « USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ » ;

La grille des usages et normes modifiée est jointe en annexe 1.

PARTIE III

DISPOSITIONS FINALES

Article 17 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Annexe 1

Articles 15 et 16

Grilles des usages et normes

				zone	10
Identification des Usages					
Type d'usage	Groupe d'usage	Classe d'usage	Description		
1000	1100	1110	Unifamiliale		isolée
1000	1100	1120	Unifamiliale		jumelée
1000	1200	1210	Bifamiliale		isolée
1000	1200	1220	Bifamiliale		jumelée
1000	1300	1310	Trifamiliale		isolée
1000	1300	1320	Trifamiliale		jumelée
1000	1400	1410	Multifamiliale		isolée
1000	1400	1420	Multifamiliale		jumelée

2000	2100		Services		
2000	2400	2410	Détail		
2000	2400	2420	Détail		
4000	4400		Industries		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
Toute activité extractive et toute activité économique du secteur primaire					
Norme Particulière » :					
« Malgré toute disposition particulière au présent règlement, l'entreposage extérieur sur toute partie de terrain adjacente à l'emprise de la route 158, ou assimilée adjacente à cette emprise est assujettie aux conditions suivantes :					
1° Dans la marge de recul, aucun entreposage d'une hauteur supérieure à 4,0 m n'est autorisé;					
2° Dans la marge de recul, aucun entreposage en vrac n'est autorisé;					
3° Dans toute partie de la marge de recul formé d'un polygone de 3,0 mètres de profondeur à moins de 100 mètres du point d'intersection des emprises de la route 158 et de la rue Joly, aucun entreposage ne peut excéder une hauteur de 2,0 m. »					
Normes Applicables					
Marge de recul	Bâtiment Principal				9,0 m
Marge de recul	Bâtiment Accessoire				9,0 m
Marge Latérale	Bâtiment Principal				2,0 m
Marge Latérale	Bâtiment Accessoire				1,2 m
Marge arrière	Bâtiment Principal				9,0 m
Marge arrière	Bâtiment Accessoire				1,2 m
Protection riveraine					ch 10
Règlement 3-1993					

				zone	11
Identification des Usages					
Type d'usage	Groupe d'usage	Classe d'usage	Description		
1000	1100	1110	Unifamiliale		isolée

1000	1100	1120	Unifamiliale		jumelée
1000	1200	1210	Bifamiliale		isolée
1000	1200	1220	Bifamiliale		jumelée
2000	2400	2410	Détail		
2000	2800		Commerce de Gros		
4000	4400		Industries		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
Toute activité extractive et toute activité économique du secteur primaire					
Normes Applicables					
Marge de recul			Bâtiment Principal		9,0 m
Marge de recul			Bâtiment Accessoire		9,0 m
Marge Latérale			Bâtiment Principal		2,0 m
Marge Latérale			Bâtiment Accessoire		1,2 m
Marge arrière			Bâtiment Principal		9,0 m
Marge arrière			Bâtiment Accessoire		1,2 m
Protection riveraine					ch 10
Règlement 1993	3-				

AVIS DE MOTION – MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE 3-1993

M. André Champagne, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un projet de modification au règlement de zonage 3-1993 afin de remplacer les dispositions concernant les droits acquis. Il y aura dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

RÉSOLUTION No 388-2016

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 3.52-1993 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993 EN VUE DE REMPLACER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DROITS ACQUIS

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé à l'unanimité, lors de sa réunion du 31 octobre 2016, de remplacer les dispositions concernant les droits acquis;

Attendu que le conseil municipal croit opportun de remplacer les dispositions concernant les droits acquis;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2016;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 novembre 2016;

En conséquence, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 3.52-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

PARTIE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Le présent règlement s'intitule Règlement no. 3.52-1993 modifiant le règlement de zonage 3--1993 en vue de remplacer les dispositions concernant les droits acquis.

Article 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II

Dispositif du règlement

Article 3 Le chapitre 15 intitulé « Les occupations (usages) bâtiments et constructions dérogatoires » est abrogé.

Article 4 Le chapitre 15.0.1 intitulé « Droits acquis » est créé et s'énonce comme suit :

« CHAPITRE 15.0.1, DROITS ACQUIS

SECTION 1, USAGE DÉROGATOIRE

15.0.1.1 Usage dérogatoire protégée par droits acquis

Un usage dérogatoire est protégé par droits acquis s'il est toujours en exercice et qu'il était conforme le jour de l'entrée en vigueur d'un règlement prohibant ou limitant son exercice.

Un usage dérogatoire protégé par droits acquis peut continuer d'être exercé aux conditions prévues au présent chapitre.

15.0.1.2 Extension d'un usage dérogatoire

Un usage dérogatoire protégé par droits acquis peut être étendu aux conditions suivantes :

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

1° L'extension ne peut excéder cent pour cent (100%) de la superficie de plancher occupée par l'usage dérogatoire à la date où il est devenu dérogatoire ;

2° L'extension prend forme sur le terrain même où le droit acquis est né ;

3° L'extension d'un usage dérogatoire à toute partie de bâtiment ou terrain affectée d'un usage conforme est prohibée ;

4° Une seule extension est autorisée.

Le statut d'usage dérogatoire ne libère pas de l'obligation de respecter toutes dispositions générales ou particulière du règlement

15.0.1.3 Extinction du droit acquis

Le droit acquis à un usage dérogatoire s'éteint aux conditions suivantes :

1° L'usage est abandonné ;

2° L'usage est interrompu durant une période de six (6) mois consécutifs ;

3° L'immeuble est converti à un usage conforme au règlement de zonage.

Un emplacement dont le droit acquis est éteint ne peut être utilisé qu'en conformité aux dispositions du règlement.

La perte du droit acquis à l'usage principal emporte la perte du droit acquis aux usages accessoires.

15.0.1.4 Remplacement d'un usage dérogatoire

Sujet à l'application de l'article 15.0.1.3, un usage dérogatoire protégé par droits acquis peut être remplacé par un usage appartenant à la même classe d'usages.

15.0.1.5 Reconstruction d'un bâtiment dont l'usage est dérogatoire

Sujet à l'application de l'article 15.0.1.3, un bâtiment dont l'usage est dérogatoire peut être reconstruit pour servir à la même qu'avant sa destruction.

SECTION 2, CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

15.0.1.6 Construction dérogatoire protégée par droits acquis

Une construction dérogatoire est protégée par droits acquis si elle s'il est toujours érigée et qu'elle était conforme le jour de l'entrée en vigueur d'un règlement prohibant ou limitant son existence.

15.0.1.7 Réparation et entretien d'une construction dérogatoire

Les travaux de réparation et d'entretien d'une construction dérogatoire sont autorisés s'ils ont pour but de la garder en bon état de solidité et de propreté. Ces travaux doivent respecter toutes les exigences de la réglementation municipale.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

Une construction dérogatoire peut être mise aux normes en tout ou en partie.

15.0.1.7 Agrandissement d'une construction dérogatoire

Une construction dérogatoire peut être agrandie en conformité aux dispositions du règlement.

15.0.1.8 Extinction du droit acquis

Le droit acquis à une construction dérogatoire s'éteint aux conditions suivantes :

- 1° La construction a été démolie ;
- 2° La construction a été détruite par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, même fortuite ;
- 3° La construction a fait l'objet d'une mise aux normes.

15.0.1.9 Destruction d'une construction

Est considérée détruite, une construction qui a perdu au moins la moitié de sa valeur au rôle d'évaluation de la municipalité.

SECTION 3, LOT DÉROGATOIRE

15.0.1.11 Lot dérogatoire protégé par droit acquis

Un lot dérogatoire est protégé par droit acquis s'il rencontre l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- 1° Il constituait un lot distinct le jour de son immatriculation faite en vertu de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (LRC c. r-3.1)
- 2° Les dispositions des articles 256.1, 256.2 ou 256.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRC c. 19.1) y trouvent application.

15.0.1.12 Agrandissement d'un lot dérogatoire

Une opération cadastrale visant à augmenter les dimensions ou la superficie d'un lot dérogatoire est autorisée malgré que les exigences du règlement puissent ne pas être rencontrées si aucune dérogation n'est créée ou aggravée.

15.0.1.13 Utilisation d'un lot dérogatoire protégé par droit acquis

Un lot dérogatoire protégé par droit acquis peut être utilisé et une construction peut y être faite pourvu que toutes les dispositions du règlement de zonage et du règlement de construction soient respectées, à l'exception de celles concernant les dimensions et la superficie du lot.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

Malgré le premier alinéa, on ne peut faire usage d'un lot dérogatoire pour y implanter un usage qui commande lui-même des spécificités quant au format de terrain, que si le lot permet le respect de ces spécificités. »

PARTIE III

DISPOSITIONS FINALES

Article 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION – MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE 3-1993

Mme Stéphanie Simard, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un projet de modification au règlement de zonage 3-1993 afin de modifier certaines dispositions relatives à la zone 32. Il y aura dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

RÉSOLUTION No 389-2016

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 3.53-1993 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993 EN MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE 32

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé à l'unanimité, lors de sa réunion du 31 octobre 2016, de modifier certaines dispositions relative à la zone 32;

Attendu que le conseil municipal croit opportun de modifier certaines dispositions relatives à la zone 32;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2016;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 novembre 2016;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

En conséquence, il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 3.53-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

PARTIE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Le présent règlement s'intitule Règlement no. 3.53-1993 modifiant le règlement de zonage 3-1993 en modifiant certaines dispositions relatives à la zone 32.

Article 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II

Dispositif du règlement

Article 3 La grille des usages et normes afférente à la zone numéro 32 est modifiée de la manière suivante :

1° Par l'ajout, sous la rubrique « IDENTIFICATION DES USAGES AUTORISÉS », de la mention suivante

« 2000 4000 INDUSTRIE » ;

2° Par le remplacement, sous la rubrique « NORMES APPLICABLES », des marges par les suivantes :

« Marge de recul	Bâtiment Principal	5,0 m
Marge de recul	Bâtiment Accessoire	5,0 m
Marge Latérale	Bâtiment Principal	2,0 m
Marge Latérale	Bâtiment Accessoire	1,2 m
Marge arrière	Bâtiment Principal	5,0 m
Marge arrière	Bâtiment Accessoire	5,0 m

«

La grille des usages et normes modifiée est jointe en annexe 1.

PARTIE III

DISPOSITIONS FINALES

Article 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice général et secrétaire-trésorière

Annexe 1

Articles 17 et 18

Grilles des usages et normes

				zone	32
Identification des Usages					
Type d'usage	Groupe d'usage	Classe d'usage	Description		
2000	2100		Services		
2000	2200		Restauration		
2000	2300		Hébergement		
2000	2400		Détail		
2000	2500		Vente de véhicules neufs et usagés		
2000	2500		Garage d'entretien et réparation		
2000	2500		Station-Service		
2000	2500		Lave-auto		
2000	2600		Transport		
2000	2800		Communications		
2000	2900		Commerce de gros		
2000	4400		Industries		
Normes Applicables					
Marge de recul		Bâtiment Principal			5,0 m

Marge de recul	Bâtiment Accessoire		5,0 m
Marge Latérale	Bâtiment Principal		2,0 m
Marge Latérale	Bâtiment Accessoire		1,2 m
Marge arrière	Bâtiment Principal		5,0 m
Marge arrière	Bâtiment Accessoire		5,0 m
Protection riveraine			ch 10
Règlement 1993	3-		

RÉSOLUTION No 390-2016

RENOUVELLER LES MANDATS À M. JACQUES ROBITAILLE, M. DENIS RIVEST ET M. PAUL LAFLEUR À TITRE DE CITOYEN AUPRÈS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-THOMAS

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas renouvelle les mandats de M. Jacques Robitaille, M. Denis Rivest et M. Paul Lafleur à titre de citoyen auprès de l'office municipal d'habitation de Saint-Thomas pour une durée de trois (3) ans.

RÉSOLUTION No 391-2016

ACCEPTER LA SOUMISSION DE ENGLOBE CORP POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DU RANG SAINT-ALBERT PROGRAMME AIRRL – 2015-172

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité accepte la soumission de Englobe Corp. pour le contrôle des matériaux au montant de 15,117.50\$ plus taxes dans le cadre de la réfection du rang Saint-Albert programme AIRRL – 2015-172.

RÉSOLUTION No 392-2016

ALLOUER UN MONTANT DE 1,500\$ POUR INSTALLER DES ENTRÉES D'EAU AU TERRAIN DES LOISIRS

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 1,500\$ pour installer les entrées d'eau au Terrain des loisirs.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

RÉSOLUTION No 393-2016

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE M. ALAIN TURCOTTE

Suite à l'évaluation de M. Alain Turcotte, journalier, chauffeur, opérateur et journalier aux loisirs, par M. Pierre Désy, directeur des travaux publics, ce dernier recommande l'embauche de M. Alain Turcotte à titre d'employé régulier.

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'embauche de M. Alain Turcotte, journalier, chauffeur, opérateur et journalier aux loisirs, à titre d'employé régulier à compter de maintenant. M. Turcotte aura droit à tous les avantages de la convention collective en vigueur.

M. Marc Corriveau, Maire, informe les membres du conseil qu'il ne prendra pas part aux discussions et à la décision puisqu'il fait partie du conseil d'administration de l'organisme des bassins versants de la Zone Bayonne. M. Corriveau quitte la table du conseil à 20h00. M. André Champagne, maire suppléant, présidera le point suivant.

RÉSOLUTION No 394-2016

MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICE DE L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BAYONNE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas maintient sa décision que l'on retrouve à la résolution no 176-2016 stipulant que la Municipalité va payer les honoraires professionnels de Mme Patricia Brouillette, biologiste, au montant de 30.00\$/heure selon l'offre de services déposé par l'Organisme déposée et acceptée en janvier 2015 par la Municipalité.

M. Marc Corriveau, Maire, reprend place à la table du conseil à 20h03.

RÉSOLUTION No 395-2016

PAIEMENT DE LA FACTURE ANNUELLE À INSPECTEUR CANIN INC.

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture annuelle à Inspecteur Canin inc. au montant de 6,209.33\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 396-2016

DEMANDE DE L'UPA – PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES

Considérant l'annonce du gouvernement du Québec de procéder à une réforme du Programme de crédit de taxes foncières (PCTFA) dont la mise en application est prévue le 1^{er} janvier 2017;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

Considérant les modifications proposées à la réforme du programme :

1. Transfert de l'administration et d budget PCTFA du MAPAQ vers le ministère du Revenu,
2. Unification des différents taux de crédit en un taux unique de 78% révisable à partir de 2019 afin de limiter la croissance des coûts du programme à 5% par année,
3. Abolition du crédit de 70% sur le montant des taxes scolaires,
4. Retrait de certains critères d'admissibilité au programme;

Considérant que la réforme proposée entraînera des coûts supplémentaires de l'ordre de 30 à 40% pour de plus de 80% des exploitations agricoles du Québec alors que le gouvernement affirme que les modifications du programme seront à coût nul;

Considérant qu'aucune consultation avec les organismes concernés sur la refonte du programme n'a eu lieu malgré que depuis maintes années l'UPA réclame la mise en place d'une table de travail impliquant les autorités municipales pour traiter des enjeux liés à la fiscalité foncière;

Considérant que les modifications du PCTFA occasionneront une diminution de la compétitivité du secteur agricole québécois;

Considérant que les modifications du PCTFA occasionneront une diminution de la compétitivité du secteur agricole québécois;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande :

-Au ministère du Revenu et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de suspendre les modifications administratives annoncées pour le 1^{er} janvier 2017 et de maintenir le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été mise en place en collaboration avec L'UPA et la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

RÉSOLUTION No 397-2016

DEMANDE POUR LE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'EAUX USÉES DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a reçu une demande de branchement à l'aqueduc et au réseau d'eaux usées de la Municipalité pour l'immeuble situé au 531, route 158 à Saint-Thomas;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a déjà reçu, il y a quelques années, une demande de la part d'un autre propriétaire à l'effet de brancher un immeuble au réseau d'eaux usées de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité avait refusé la demande;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a déjà reçu par certains propriétaires près de l'immeuble du 531 route 158, une demande de prolongement du réseau d'aqueduc;

Attendu que la demande de prolongement du réseau d'aqueduc est étudiée par la Municipalité puisqu'elle pourrait répondre aux besoins de plusieurs propriétaires et pourrait assurer une meilleure protection incendie pour les immeubles;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas refuse la demande de prolongement au réseau d'eaux usées de la Municipalité et étudie la possibilité de prolonger le réseau d'aqueduc municipal dans le secteur de l'immeuble du 531 route 158.

RÉSOLUTION No 398-2016

RÉINSCRIPTION ANNUELLE DES MEMBRES – CRSBP

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas nomme Mme Marie Ouellette, conseillère municipale, à titre de représentante et Mme Gisèle Bonin, à titre de coordonnatrice de la bibliothèque municipale.

RÉSOLUTION No 399-2016

L'INSCRIPTION DES COURS DONNÉS À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DOIT SE FAIRE À LA MAIRIE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas exige l'inscription et le paiement de tous les cours donnés à la bibliothèque municipale à la Mairie comme tous les autres cours initiés par la Municipalité.

RÉSOLUTION No 400-2016

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE MME HEÏDI MATHIS – PROGRAMME DE COUCHES LAVABLES

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse Mme Heïdi Mathis selon la résolution no 369-2016 pour un montant de 100\$.

RÉSOLUTION No 401-2016

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE ET LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte de renouveler l'entente (Service aux sinistrés) entre la Société canadienne de la Croix-Rouge. La contribution demandée par la Société au montant de 532.00\$ sera payée lors du renouvellement en 2017.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

RÉSOLUTION No 402-2016

INSCRIPTIONS À EXPO FIHOQ 2016

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'inscription de Mme Christiane Corriveau, Mme Nadine Brodeur et Mme Claire Blanchette à EXPO FIHOQ 2016 pour la journée du 18 novembre 2016 au coût 15\$/chacune. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 403-2016

PARTICIPATION AU PROGRAMME « FAMILLE AU JEU »

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à son inscription au programme « Famille au jeu » et autorise M. Marc Corriveau, Maire, à signer el formulaire.

RÉSOLUTION No 404-2016

PARTICIPATION AUX « SORTIES DE SKI » À VAL ST-CÔME

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise les jeunes âgés entre 12 et 17 ans de Saint-Thomas à s'inscrire aux sorties de ski en autobus à la Ville de Joliette ou à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies. Le tarif lors de l'inscription à la Ville de Joliette est de 60.50\$/personne et le tarif à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est de 50.00\$/personne.

La Municipalité de Saint-Thomas assumera 30% du coût d'inscription sur présentation de la facture. La Municipalité de Saint-Thomas négocie avec la station Val St-Côme la possibilité de vendre des billets de remontee-pente à la Mairie, le tout est à confirmer. En plus, Mme Karine Marois, directrice des loisirs, est autorisée à signer l'entente avec les deux(2) villes s'il y a lieu.

RÉSOLUTION No 405-2016

ENTENTE À SIGNER AVEC LES RESPONSABLES BÉNÉVOLES DES PATINOIRES DE QUARTIER – HIVER 2016-2017

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas autorise les responsables des patinoires de quartier soit Mme Marie-Ève Bergeron pour le parc Ruisseau des Vents et M. Patrice Bérard pour le parc Henri-Mondor à utiliser l'équipement (accès à l'eau, boyau etc.) appartenant à la Municipalité afin d'arroser et d'entretenir les patinoires de quartier;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas s'engage à installer les bandes de patinoires dans lesdits parcs;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas s'engage à fournir les équipements nécessaires au bon fonctionnement des bénévoles;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas s'engage à donner la formation nécessaire au bon fonctionnement des bénévoles;

Attendu que les responsables peuvent s'adjoindre d'autres citoyens bénévoles. Les responsables devront fournir une liste complète des noms à la Municipalité avant le début des activités pour des fins d'assurance;

Attendu que les responsables s'assurent de la sécurité des lieux et d'apporter les corrections nécessaires ou de faire des recommandations à la Municipalité dans le but de corriger la situation non sécuritaire rapidement;

Attendu que les responsables s'engagent à arroser et à entretenir les patinoires de quartier, et ce, pendant toute la durée de l'entente;

Attendu que l'entente débute dès que la température le permet et se termine avec la fin de l'hiver;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas signe une entente avec le responsable de chacune des patinoires de quartier. Mme Karine Marois, directrice des loisirs, est autorisée à signer les ententes au nom de la Municipalité.

RÉSOLUTION No 406-2016

TARIFICATION SOCCER ÉTÉ 2017

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la nouvelle tarification du soccer pour l'été 2017 tel que déposé à la table du conseil.

RÉSOLUTION No 407-2016

AUTORISER MME KARINE MAROIS, DIRCTRICE DES LOISIRS, À ASSISTER À LA JOURNÉE DE FORMATION « OSER ENSEMBLE LE MOUVEMENT »

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à assister à la journée « Oser ensemble le Mouvement » au Club de golf Montcalm à Saint-Liguori. L'inscription est gratuite et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

M. André Champagne, maire suppléant, remplacera M. Marc Corriveau, Maire, pour recevoir le prix du « Meilleur taux de participation au Défi Santé 2016 » dans la MRC de Joliette.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

RÉSOLUTION No 408-2016

REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ

Attendu que le gouvernement du Québec souhaite mettre en place une politique gouvernementale de prévention en santé qui nécessite qu'on y investisse des moyens importants sans toutefois hypothéquer les autres missions de l'État;

Attendu que l'augmentation des coûts de santé, en particulier ceux associés au traitement de maladies chroniques imputables à de mauvaises habitudes de vie comme le tabagisme, la sédentarité et la mauvaise alimentation, crée une pression indue sur les finances publiques du Québec et accapare une trop grande partie de son budget, limitant d'autant notre capacité à investir dans des programmes soutenant notre développement économique, social et humain;

Attendu que des milliers d'organisations sont déjà mobilisées pour favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par la population, qu'elles proposent un plan concerté au gouvernement du Québec et qu'elles ont besoin de moyens pour poursuivre leurs efforts;

Attendu que les efforts des dix dernières années ont permis de faire progresser la norme sociale sur les saines habitudes de vie au point d'atteindre le point de bascule qui permettra de constater de véritables changements dans les modes de vie;

Attendu par ailleurs que le taux de tabagisme stagne depuis plusieurs années et que de nouvelles stratégies sont nécessaires pour convaincre les fumeurs de renoncer au tabac ou aux jeunes Québécois de ne pas commencer à fumer;

Attendu par ailleurs que le Québec est, de toutes les provinces canadiennes, celle où le taux de taxation sur le tabac est le plus bas (29\$ de taxes sur chaque cartouche de cigarettes, alors que la moyenne canadienne est de 50\$);

Attendu qu'ailleurs que le sucre consommé en trop grande quantité contrevient aux principes d'une saine alimentation et favorise le développement de maladies chroniques;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande au gouvernement du Québec :

-De poursuivre et d'identifier les investissements dans la création d'environnement favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécois et Québécoises :

1.Par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;

2.Par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre.

-D'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de tous les Québécoises et Québécois.

RÉSOLUTION No 409-2016

AUTORISER MME KARINE MAROIS, DIRECTRICE DES LOISIRS, À ASSISTER À LA FORMATION DAFA RENOUVELÉE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à assister à la formation DAFA renouvelée à Rawdon le 1^{er} février 2017.

RÉSOLUTION No 410-2016

PROJET ESPACE – FORMATIONS

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à assister à quatre (4) formations gratuites pour la gestion des espaces publics. Ces formations sont gratuites et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 411-2016

MANDAT COMITÉ « POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE »

Considérant la volonté de la municipalité d'élaborer une politique familiale municipale (PFM) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles selon les étapes de la vie familiale, le tout incluant le volet saines habitudes de vie (SHV);

Considérant que la municipalité est en période d'élaboration de sa PFM;

Considérant que le cheminement de la PFM nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

Considérant que la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la PFM;

Considérant que la PFM est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

Considérant que le conseil municipal a adopté le 7 novembre 2016, lors d'une séance ordinaire du conseil, la liste des membres formant le comité PFM, soit:

Mme Marie-Ève Bergeron	École des Brise-Vent
Mme Gisèle Bonin	Bibliothèque
Mme Danielle Lambert	Mun. Saint-Thomas
Mme Josiane Laporte	CAJOL
Mme Caroline Lépine	Citoyenne
Mme Karine Marois	Mun. Saint-Thomas
Mme Marie Ouellette	Mun. Saint-Thomas
Mme Geneviève Pelletier	Citoyenne
Mme Marie-Josée Perreault	École des Brise-Vent

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

Mme Lyne Préville	MRC de Joliette
Mme Claudia Rioux	Citoyenne
Mme Isabelle Rousseau	Citoyenne
Mme Stéphanie Simard	Mun. Saint-Thomas
Mme Géraldine Lepicard	Chargée de projet
M. Richard Martin	CAMF

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adopte le mandat du comité PFM, qui se lit comme suit:

Le comité PFM aura pour mandat:

- D'assurer l'élaboration de la PFM, incluant le volet SHV:
 - en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
 - en recommandant des projets porteurs des préoccupations "famille" et "saines habitudes de vie".
 - En portant une attention particulière aux actions permettant à la Municipalité de s'accréditer Municipalité Amie des Enfants (MAE).
- De proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM, incluant SHV;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la PFM, incluant SHV;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe "penser et agir familles";
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des saines habitudes de vie dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

En terme de suivi, le conseil municipal mandatera le comité mandaté pour le suivi et d'évaluation du plan d'action selon l'évolution de la démarche. en priorisant les éléments du plan d'action.

RÉSOLUTION No 412-2016

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas effectue les remboursements suivants :

- Mme Marie-Kristine Benoit	82.77\$
-Mme Élisabeth Coutu	101.70\$
-Mme Caroline Gervais	57.00\$
-M. Stéphane Gingras	56.40\$
-Mme Carmelle Harnois	24.60\$

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

-Mme Mylène Lacasse	127.50\$
-Mme Sophie Laroche	144.60\$
-Mme Geneviève Lessard	68.80\$

RÉSOLUTION No 413-2016

CANALISATION DE FOSSÉ – 22, RUE CURÉ-BEAUCHAMP

Considérant que Mme Priscilla Grégoire et M. Jeavan Normandin désirent canaliser le fossé situé devant sa résidence portant le numéro de porte 22, rue Curé-Beauchamp;

Considérant que les travaux projetés ont fait l'objet d'un plan de M. Ghyslain Lambert ing.;

Considérant l'article 2.9 de la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant le règlement municipal 2-2007;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les travaux projetés à la condition qu'une attestation lui soit remise à la fin des travaux par M. Ghyslain Lambert ing.

RÉSOLUTION No 414-2016

CANALISATION DE FOSSÉ – 1230, RANG DE LA GRANDE-CHALOUPE

Considérant que Mme Nathalie Gauthier et M. Marco Rondeau désirent canaliser le fossé situé devant sa résidence portant le numéro de porte 1230, rang de la Grande-Chaloupe;

Considérant que les travaux projetés ont fait l'objet d'un plan de M. Ghyslain Lambert ing.;

Considérant l'article 2.9 de la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant le règlement municipal 2-2007;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les travaux projetés à la condition qu'une attestation lui soit remise à la fin des travaux par M. Ghyslain Lambert ing.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

RÉSOLUTION No 415-2016

CAMPAGNE DU COQUELICOT 2016

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, à assister à la cérémonie du Jour du Souvenir au Parc Lajoie dimanche le 13 novembre 2016. La Municipalité de Saint-Thomas contribuera à la Campagne du Coquelicot pour un montant de 70\$. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 416-2016

MANDAT À ME ADÉLARD ÉTHIER, NOTAIRE, POUR LE TRANSFERT DES INFRASTRUCTURES DE PLACEMENT F.L.C. INC. À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS ET MANDATER M. MARC CORRIVEAU, MAIRE, ET MME DANIELLE LAMBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate Me Adélar d'Éthier, notaire, pour effectuer le transfert des infrastructures de Placement F.L.C. inc. à la Municipalité de Saint-Thomas lorsque les résultats de toutes les vérifications nécessaires (légales, techniques ou autres) à la prise de possession seront satisfaisantes pour la Municipalité. M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer tous les documents pour effectuer le transfert.

RÉSOLUTION No 417-2016

SUITE AU TRANSFERT DES INFRASTRUCTURES DE PLACEMENT F.L.C. INC. À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS, AVISER LES EXCAVATIONS M.20-100 INC. DE DÉNEIGER ET SABLER LES RUES RATTACHÉES AU TRANSFERT SELON LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE SABLAGE DÉJÀ EN VIGUEUR

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas ajoute au contrat de déneigement et de sablage de Les Excavations M.20-100 inc. les rues de Placement F.L.C. inc. lorsque les infrastructures seront transférés à la Municipalité de Saint-Thomas.

CORRESPONDANCES

RÉSOLUTION No 418-2016

INVITATION AU BRUNCH – ÉMILIE-GAMELIN

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, à assister au 26^e brunch de Émilie-Gamelin. Le coût du billet de 35\$

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

sera payé par la Municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 419-2016

INVITATION – TABLE DES PRÉFETS LANAUDIÈRE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, à assister au 5 à 7 organisé par la Table des préfets de Lanaudière, le 17 novembre 2016 au Club de golf de Joliette. Les frais de déplacements seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

PÉRIODE DE QUESTIONS (DE 20h26 à 20h33)

RÉSOLUTION No 420-2016

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h34.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière